



ARIMÉ
RECRUTEMENT INTERNATIONAL
INTERNATIONAL RECRUITMENT



2025

TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

PROGRAMME BAS SALAIRE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

ARIMÉ est une entreprise québécoise spécialisée dans le recrutement de main-d'œuvre étrangère dans un grand éventail de secteurs d'activités dont, entre autres, les secteurs industriels et agricoles.

ARIMÉ travaille avec des centaines d'entreprises à travers le Canada et fait voyager annuellement près de 5000 travailleurs étrangers. **ARIMÉ** compte sur une équipe multidisciplinaire et trilingue dont l'expertise vous permettra de mener vos projets à terme.

ARIMÉ prend en charge toutes les démarches auprès du gouvernement fédéral et provincial pour obtenir les autorisations préalables à l'embauche de travailleurs étrangers temporaires. Selon vos besoins, **ARIMÉ** recrutera vos travailleurs à travers son réseau international situé sur trois continents et assistera les travailleurs recrutés pour qu'ils obtiennent tous les permis nécessaires.

Notre agence de voyage privée, **VALERIA VOYAGE Inc.** prendra en charge la logistique de voyage et accueillera vos travailleurs à l'aéroport de Montréal ou de Québec.

NOTRE ÉQUIPE est toujours disponible pour vous rencontrer. Nous vous invitons également à visiter notre site web au : <http://arimecanada.ca>

ÉTAPES DU PROCESSUS D'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

02 SERVICE CANADA ET M.I.F.I

- Traitement de la demande d'EIMT
- Obtention du CAQ du M.I.F.I

04 IRCC

- Traitement de la demande de permis de travail / visa
- Obtention de l'autorisation du travailleur à voyager



TOTAL:
10 À 12 MOIS
Les délais sont sujets à changements

01 EMPLOYEUR ET ARIMÉ INC.

- Signature de l'entente de service
- Affichage de postes
- Recrutement à l'étranger
- Préparation de l'EIMT et des CAQ

03 TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

- Préparation de la demande de permis de travail/visa

05 EMPLOYEUR ET VALERIA VOYAGES

- Achat des billets d'avion

 À noter que ce processus doit être renouvelé à chaque contrat.

EIMT ET CAQ

ÉTUDE D'IMPACT SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL (EIMT)

Une Étude d'Impact sur le Marché du travail (EIMT) est un document gouvernemental que les employeurs qui désirent embaucher de la main-d'oeuvre étrangère via les programmes de travailleurs étrangers temporaires (PTET) doivent obtenir. Une EIMT positive confirmera qu'il y a un besoin pour embaucher de la main-d'oeuvre étrangère. C'est l'autorisation de l'employeur.

CERTIFICAT D'ACCEPTATION DU QUÉBEC (CAQ)

Le Certificat d'acceptation du Québec est un document délivré par le Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI). Le MIFI analyse la candidature du candidat et détermine s'il est accepté pour venir dans la province. C'est un document obligatoire au Québec.

EIMT ET CAQ (SUITE)

Les éléments suivants doivent être déterminés et mentionnés sur les demandes d'EIMT et de CAQ:

- Le poste du ou des travailleurs
- Les tâches
- Le salaire
- Les lieux de travail
- Le nombre de travailleurs

*Ces informations ne peuvent changer pour la durée du contrat demandée. Il est donc important de bien analyser le besoin avant de soumettre une demande d'EIMT.

CLASSIFICATION NATIONALE DES PROFESSIONS (CNP)

La CNP, ou Classification Nationale des Professions, est un système utilisé par Service Canada pour identifier et classer les professions. Toutes les professions sont classées selon la Formation, l'Éducation, l'Expérience et les Responsabilités (FEER).

COMMENT DÉTERMINER LA CNP?

Afin de déterminer la CNP, vous devez déterminer la liste de tâches du poste offert au TET. À partir de ces tâches, il sera possible de rechercher la CNP qui leur correspond le mieux.

Les tâches mentionnées dans le demande d'EIMT devront être conformes à la description de la CNP. Il n'est donc pas possible de jumeler deux descriptions de postes différentes si les tâches correspondent à deux CNP différentes.

*** À noter qu'il peut seulement y avoir un code CNP par demande d'EIMT.

DÉTERMINER LE SALAIRE EN FONCTION DE LA CNP

Dès que la CNP sera établie, nous pourrons vous fournir le salaire d'entrée pour le poste concerné. NB. Le MIFI peut toujours demander un ajustement du salaire s'il considère que l'expérience ou la formation d'un candidat le justifie.

NB. Si l'entreprise est syndiquée, c'est l'échelle salariale dans la convention collective qui prime.

PERMIS DE TRAVAIL

Un permis de travail est un document délivré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) qui permet à un travailleur étranger de **travailler** légalement au Canada.

Dans le cadre des démarches via les programmes de travailleurs étrangers temporaires, les travailleurs obtiendront un **permis de travail fermé**.

PERMIS DE TRAVAIL FERMÉ

Un permis de travail fermé permet à son détenteur de travailler uniquement pour un employeur donné pour une période déterminée. Un travailleur qui a un permis de travail fermé ne peut pas travailler pour plusieurs employeurs en même temps.

*Si un TET détenteur de permis de travail fermé obtient une EIMT et un CAQ, si applicable, avec un nouvel employeur, il pourrait demander un nouveau permis de travail fermé afin de changer d'employeur. Donc, un permis de travail fermé ne signifie pas que le travailleur doit absolument honorer les dates mentionnées à son contrat.

VISA

Un visa est un document délivré par IRCC qui permet à un ressortissant étranger d'**entrer au Canada**. Il n'est donc pas nécessaire pour travailler, mais le travailleur en aura besoin pour pouvoir entrer dans l'avion lorsqu'il viendra au Canada.

*Certains pays sont exemptés de visa et peuvent obtenir une AVE (Autorisation de voyage électronique). Il est donc possible que, selon la nationalité des travailleurs, le visa ne soit pas nécessaire.

PROGRAMME DES POSTES À BAS SALAIRE

Le volet des postes à bas salaire permet aux employeurs d'embaucher des travailleurs étrangers temporaires (TET) de tous les pays pour les postes à temps plein (30 heures par semaine minimum) où le salaire offert est inférieur au salaire horaire médian de la province ou du territoire où se situe l'emploi majoré de 20 %.

Québec 2024-2025 : 32,96 \$

LIMITE DES CONTRATS

La durée de validité des permis de travail établie dans les études d'impact sur le marché du travail (EIMT) est de maximum 12 mois pour tous les postes à bas salaire.. Ces permis de travail peuvent être renouvelés année après année.

LIMITE DU 10 % DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS POUR L'ENTREPRISE

Les employeurs qui comptent 10 employés ou plus doivent respecter une limite de 10 % de travailleurs étrangers temporaires à bas salaire. Cette limite s'appliquera sur chaque lieu de travail d'un employeur et elle est basée sur le nombre d'employés sur le lieu de travail en question.

Pour les entreprises des secteurs suivants, la limite est de 20 % pour les demandes déposées après le 1er avril 2024:

- Postes liés à la construction (SCIAN 23)
- Postes liés au secteur de la fabrication d'aliments (SCIAN 311)
- Postes dans les hôpitaux (SCIAN 622)
- Postes dans les établissements de soins infirmiers et de soins bénéficiaires internes (SCIAN 623)
- Services d'enseignement, soins de santé et assistance sociale et postes spécifiques dans la prestation de soins (SCIAN 61 et 62)

EXEMPTION À LA LIMITE DU 10 %

Pour les entreprises « saisonnières » dont les contrats des travailleurs étrangers ne dépassent pas 270 jours (9 mois) de travail pour l'entreprise.

DÉLAIS DES PROCÉDURES

10 à 12 mois pour les pays nécessitant un visa (Guatemala, Pérou)

6 à 10 mois pour les pays exemptés de visa.

NB: Les délais varient selon le pays, les gouvernements, la stratégie utilisée.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

FRAIS RELATIFS À LA DÉMARCHE

- Paiement de 1000\$ / **travailleur** pour la demande d'Étude de l'Impact sur le Marché du Travail (EIMT) à Service Canada
- Paiement de 456 \$ / **travailleur** pour recevoir le Certificat d'Acceptation du Québec (CAQ) au Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.
- Frais **ARIMÉ INC.**

TRANSPORT

L'employeur doit assumer les frais de transport aérien (aller/retour) pour chaque contrat.

L'employeur n'a pas d'obligation pour le transport terrestre quotidien une fois au Canada.

RECOMMANDATION : Nous recommandons fortement que l'employeur s'assure qu'un transport soit disponible et, s'il ne l'est pas, d'en fournir un.

LOGEMENT

Au Québec, l'employeur a deux options:

- A. Veiller à ce qu'un logement convenable et abordable soit disponible
- B. Offrir un logement convenable et abordable selon l'article 6 de la CNESST

Logement convenable et abordable : Les frais de logement comprennent le loyer (ou le paiement hypothécaire) et les coûts de l'électricité, du combustible, de l'approvisionnement en eau et des autres services municipaux et ne dépassent pas 30 % du revenu du travailleur avant impôt.

RECOMMANDÉ : Fournir l'hébergement selon l'article 6 des normes du travail.

1. 2,61 \$ par repas, jusqu'à concurrence de 34,09 \$ par semaine ;
2. 32,78 \$ par semaine pour une chambre ;
3. 58,98 \$ par semaine pour un logement lorsque la chambre héberge 4 salariés ou moins et 39,35 \$ lorsque la chambre héberge 5 salariés ou plus.

Il n'est pas obligatoire mais fortement recommandé de faire inspecter le logement de vos travailleurs à votre 1ère demande.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR (SUITE)

RESPECT DES NORMES

L'employeur a l'obligation de respecter toutes les normes du programme, ainsi que les normes du travail.

En embauchant des travailleurs étrangers temporaires, les employeurs sont sujets à être sélectionnés pour une inspection de conformité, autant auprès de Service Canada que de la CNESST.

*Les travailleurs étrangers temporaires sont soumis aux mêmes normes en termes de travail que les employés locaux.

ASSURANCES SANTÉ

ASSURANCES TRAVAIL

Vous devez vous assurer que les travailleurs étrangers temporaires que vous souhaitez embaucher dans des postes à bas salaire seront couverts par une assurance-maladie privée, provinciale ou territoriale dès leur arrivée au Canada. S'ils ne peuvent être couverts par l'assurance-maladie provinciale ou territoriale, vous devez fournir une couverture comparable par l'entremise d'un assureur privé pendant la période de carence de 90 jours et ce, jusqu'à ce que les travailleurs étrangers temporaires soient admissibles à l'assurance-maladie provinciale.

ARIMÉ offre l'assurance COWAN qui agit comme assurance médicament/maladie/vie/invalidité pour vos TET.

Les travailleurs, par le billet de cette assurance, auront également accès à des services de télémédecine via les services de Telus Santé.

Depuis le 1er janvier 2020, l'employeur est dans l'obligation d'inscrire tous les travailleurs étrangers à la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) dès leur arrivée et à chaque année.

SERVICES ARIMÉ INC.

DÉMARCHES À FAIRE À L'ARRIVÉE DES TRAVAILLEURS

- Déclaration des TET à la CNESST
- Ouverture de compte en banque (n'est pas offert par ARIMÉ)
- Demande de NAS et de RAMQ (n'est pas offert par ARIMÉ)

AUTRES SERVICES OPTIONNELS

- Prise en charge des déclarations d'impôts des travailleurs
- Accueil des travailleurs étrangers à l'aéroport et à la gare si c'est le cas (en espagnol)
- Transport des travailleurs de l'aéroport au lieu de travail
- Accompagnement lère épicerie
- Accompagnement du travailleur vers les soins de santé
- Accueil, rencontre, besoins particuliers de l'employeur
- Service de traduction
- Missions de recrutement
- Formations sur place
- Etc.

POUR NOUS CONTACTER

POUR INFORMATIONS GÉNÉRALES:



INFO@ARIMECANADA.COM



581-318-2057

NOM	FONCTION	POSTE
Valérie Roy vroy@arimecanada.com	Conseillère en recrutement international et ressources humaines	117
Olivia Sauvageau osauvageau@arimecanada.com	Conseillère en recrutement international et ressources humaines	162
Erinn Johanson ejohanson@arimecanada.com	Conseillère en recrutement international et ressources humaines	102
Chloé Bélanger cbelanger@arimecanada.com	Conseillère en recrutement international et ressources humaines	1017